



Procès-verbal du Conseil de paroisse du 6 mars 2023

Présents: JF Mabut, Gisèle Gaud, Véronique Crettenand, Christophe Cortiglia, Bernard Blondin, Pierrette Sapey

Membres du CC et du CUP: Marianne Richeux, Bernard Dusonchet

Excusés: Jérôme Dusonchet, Abbé Giovanni Fognini

PV: JFM.

Note: Projet de PV envoyé pour relecture le 7 mars. Publié le 14 mars.

Objet unique de l'ordre du jour: la lettre du 2 mars du comité Orgue 21

La séance est ouverte à 20h. Il s'agit d'une séance exceptionnelle, convoquée à la demande de trois membres du Conseil à la suite de l'envoi d'une lettre de l'association Orgue 21 datée du 2 mars. Envoyée par courriel et en recommandé, la lettre enjoint la paroisse de signer la convention d'utilisation du futur orgue élaborée par la Commission quadripartite avant le 8 mars sans quoi le comité renoncera à son projet. (Annexe 1)

La lettre écrite en termes comminatoires a bouleversé tous les membres du Conseil. Tous dénoncent les termes employés et l'ultimatum qu'elle contient.

Par quatre voix contre une (Bernard Blondin) et une abstention (JFM), le Conseil décide de répondre en adressant au Comité Orgue 21 une lettre rédigée en termes polis et pondérés (Annexe 2).

Véronique Crettenand a envoyé un projet de réponse ce lundi 6 mars au bureau du Conseil. Il est adopté sans modification avec remerciement à son auteur. Elle demande au Comité Orgue 21 de retirer sa lettre du 2 mars et de bien vouloir attendre l'AG du 3 avril.

Bernard Blondin indique que cette décision du Conseil fait prendre un gros risque, celui que le projet Orgue 21 s'arrête.

Le président s'abstient. Il a envoyé aux membres du Conseil son analyse des documents de la Commission, mais le Conseil renonce à l'examiner. (Annexe 3)



Le président estime que notre réponse ne corrige pas les fausses informations contenues dans la lettre du 2 mars. Notamment le fait que l'AG du 29 novembre 2021 n'a nullement accepté le projet de l'orgue mais seulement donné mandat au Conseil de poursuivre l'élaboration des documents nécessaires à un partenariat équilibré.

Le président rappelle les obligations statutaires de la paroisse (l'assemblée générale est décisive pour ce genre de projet) et la nécessité d'obtenir un préavis formel et favorable de la part de l'ECR, deux points que Orgue 21 connaît depuis longtemps.

Sur le fond, le président répète que la Convention issue de la Commission est incomplète, compliquée à mettre en œuvre et boiteuse. Il relève encore que la Commission quadripartite est muette sur les modalités de construction (mandat octroyé par la paroisse à Orgue 21) qui figurait pourtant dans sa feuille de route.

Il se demande encore si le vote du Conseil du 27 février n'est pas nul. En effet, il apparaît, selon Bernard Dusonchet, que la Convention soumise à l'examen du Conseil de paroisse contient plusieurs modifications apportées par l'association Orgue 21. Celle-ci a en effet examiné le document en décembre et émis des amendements alors que le rapport et ses pièces jointes n'ont été envoyés que le 17 janvier 2023 par Véronique Crettenand.

Celle-ci fait amende honorable. Elle explique qu'elle a cru bien faire en acceptant les amendements proposés par l'Association Orgue 21 qui lui ont paru de peu d'importance. Elle convient que cette version amendée devrait faire l'objet d'une adoption formelle par les membres de la Commission et d'une signature datée du document de leur part.

Ordre du jour de l'AG du 3 avril

Par 5 voix contre 0 et une abstention, le Conseil a décidé de traiter en premier le dossier Orgue 21 lors de l'Assemblée du 3 avril. Le Conseil a décidé en outre de limiter à une heure le temps consacré à ce sujet, afin de permettre le traitement des objets statutaires (rapports et décharge au comité).

Le Conseil a décidé enfin de fixer à 19h30 le début de l'AG du 3 avril. Tous les membres de la commission quadripartite seront invités à participer à cette AG. La décision du Conseil du 27 février de recommander à l'AG l'adoption de la Convention d'utilisation sera introduite par Gisèle Gaud.

Divers

Cotisation des paroisses à l'ECR. Bernard Blondin transmet au président une copie d'une lettre à l'ECR au terme de laquelle la paroisse de Veyrier renonce à s'acquitter de la cotisation instaurée en 2012 engageant les paroisses à verser un montant de 4 fr 50 à l'ECR dont la situation financière était alors précaire. Il demande que ce point soit mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil et que la paroisse de Compesières étudie une semblable décision.

Budget 2023. Bernard Blondin remet au président un projet de budget 2023 révisé, établi avec Annick Roman le 6 mars 2023. Ce document présente un déficit de 11'910 francs en raison de deux éléments: une dépense extraordinaire de 10'000 fr pour l'installation d'une

régulation du chauffage de la salle paroissiale pilotable depuis un smartphone, la constitution d'une réserve de 6000 fr pour faire face au remplacement de certains équipements fixes (cuisine, mobilier, chaufferie, etc). Ce montant de provision est minimal en regard des équipements dont nous devons assurer la maintenance et la pérennité.

Employée de la paroisse. Bernard Blondin indique qu'il traite aussi le dossier de déclaration de l'employée qui nettoie l'église une fois par semaine.

Dossier Ventil Energies. JFM évoque la facture Ventil Energies, 1618 fr pour changer les filtres et nettoyer l'installation de ventilation de la salle paroissiale. JFM demande au groupe Finance-Bâtiment de vérifier la teneur du contrat d'entretien dont la facture a été payée en janvier 2022. Ce contrat d'entretien comprend-il le travail de nettoyage et de changement des filtres? A suivre.

La séance est levée à 21h30

Prochaines séances

Conseil de paroisse: les lundi 27 mars, 8 mai, 26 juin.

Assemblée générale: le lundi 3 avril à 19h30

Annexes:

1. Lettre du Comité Orgue 21 au Conseil de paroisse du 2 mars 2023
2. Lettre du Conseil de paroisse à Orgue 21 du 6 mars 2023
3. Analyse par JFM des documents de la Commission quadripartite du 17 janvier

Annexe 1: Lettre de l'association Orgue 21 du 2 mars 2023 envoyée par courriel et en recommandé

Association 2021 – Orgue de Compesières

8, bis chemin des Vaulx
1228 PLAN LES OUATES

Paroisse Saint Sylvestre
Jean-François Mabut Président
99, route de Cugny
1257 LA CROIX DE ROZON

Bardonnex, le 2 mars 2023

Concerne: *Signature de la convention établie par la commission quadripartite pour le projet de l'orgue de Compesières*

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Paroisse,

Lors de l'Assemblée Générale de la Paroisse Saint-Sylvestre (ci-après la Paroisse) du 15 mai 2022, un mandat a été donné à la commission quadripartite (ci-après la Commission) de mettre sur pied une convention pour la reconstruction de l'orgue (la Convention), dans un délai de 6 mois.

La Commission a travaillé avec assiduité et sérénité et a finalisé ses travaux le 16 novembre 2022. Malgré des agendas chargés, tant privés que professionnels, notre association et l'ECR ont donné leur accord pour procéder à la signature de la Convention en décembre 2022.

A ce jour, soit 3 mois après la finalisation des travaux de la Commission et presque 10 mois après votre Assemblée Générale :

- la Convention n'a pas encore été signée par la Paroisse, le projet de reconstruction de l'orgue est dès lors bloqué;
- notre demande de respecter les obligations de confidentialité (notamment envers les fournisseurs qui n'ont pas autorisé une publication de leurs documents) n'a pas été respectée et des documents internes et/ou non signés ont été mis à disposition du public par le biais de votre blog sans notre accord.

Ces deux éléments sont à même d'impacter la confiance, pourtant indispensable, qui doit régner entre les différents intervenants dans ce projet. Notre association, depuis sa proposition d'offrir un nouvel orgue à la Paroisse, s'est en effet engagée de manière importante, a respecté les demandes

de la Paroisse, rassemblé les fonds nécessaires en 2021 déjà, puis sollicité et obtenu l'exonération fiscale pour le projet, dépensant son temps sans compter pour la

reconstruction de l'orgue. Nous en attendons de même de votre part afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet de manière pérenne et sereine.

Dans ces conditions, et par respect pour nos sponsors et fournisseurs, nous vous informons **que notre offre de signer la Convention et de financer la reconstruction de l'orgue est valable jusqu'au 8 mars 2023.**

Passé ce délai, et à défaut d'une signature par la Paroisse de la Convention, nous considérerons que vous ne désirez pas aller de l'avant et informerons formellement les sponsors et fournisseurs du non- aboutissement de ce projet et de votre renonciation à la reconstruction de l'orgue.

Si, dans ce délai, vous décidez de signer la Convention, cela implique, dans le respect de nos accords, que vous :

- Retirez du blog de la Paroisse tous les documents ayant trait à Orgue 21 et n'en mettez plus d'autres, sauf accord formel écrit de la Commission ;
- Donnez votre accord irrévocable à la construction de l'orgue et assumiez la pleine et entière responsabilité pour les frais engagés si, malgré cet accord, vous renoncez au projet ;
- Donnez mandat à la Commission de mettre en œuvre ce projet conformément aux termes de la Convention et autorisez les deux membres de celle-ci désignés pour la Paroisse (Véronique Crettenand et Bernard Dusonchet) à vous représenter avec un pouvoir de décision.

Compte tenu des montants en jeu (généreusement offerts à la paroisse par nos sponsors), de la complexité du projet, des risques financiers encourus par notre association et de l'investissement en temps de nos membres, vous comprendrez que nous avons besoin de nous rassurer sur la force de votre engagement et sur votre volonté de respecter la parole donnée.

Pour marquer votre accord avec ce qui précède, nous vous serions donc reconnaissants, d'ici au 8 mars prochain, de nous renvoyer la Convention signée par la Paroisse en 4 exemplaires, une copie de la présente valant bon pour accord avec son contenu. A défaut de réception dans ce délai, nous considérerons le dossier clos. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

cc : ECR

Véronique Dewaele

Présidente

Claire Haugrel

Membre d'Orgue 21

Annexe 2) Réponse du Conseil de paroisse à la lettre d'Orgue 21 du 2 mars 2023

**EGLISE
CATHOLIQUE
ROMAINE**
GENÈVE



PAROISSE DE COMPESIÈRES

Saconnex-d'Arve 300, 1257 Croix-de-Rozon

Courriel: compesieres@cath-ge.ch

Info: <http://compesieresinfo.blogspot.com>



Compesières le 6 mars 2023

Conseil de Paroisse

Association 2021-Orgue de Compesières

Véronique Dewaele

Présidente

8 bis chemin des Vaux

1228 Plan-les-Ouates

Concerne : Votre courrier du 2 mars 2023.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs, membres du comité de l'association 2021-Orgue de Compesières,

Votre courrier a retenu notre meilleure attention. Après en avoir pris connaissance, nous vous demandons de retirer votre ultimatum et de bien vouloir attendre notre assemblée générale qui aura lieu le 3 avril 2023 avant toute décision d'abandon du projet de l'orgue.

Il est important pour notre communauté paroissiale que tous ses membres puissent s'approprier la convention établie dans le cadre de la commission quadripartite afin que ce projet devienne un projet commun entre notre paroisse et votre association et que nous puissions continuer les démarches nécessaires à son aboutissement.

Nous confirmons que notre Conseil a voté favorablement la convention présentée et que nous souhaitons pouvoir passer aux étapes suivantes dans un esprit constructif et favorable à une



www.upca.ch. Prêtre administrateur: Giovanni Fognini.
Secrétariat: 022 784 31 03. compesieres@cath-ge.ch

Compesières fait
partie de l'Unité
pastorale Carouge
Salève Acacias

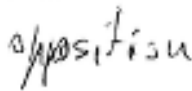
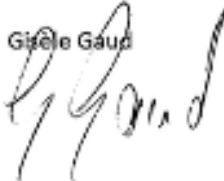
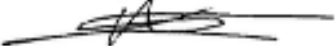
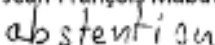
La paroisse de Compesières et l'Unité
pastorale Carouge Salève Acacias vivent
de vos dons. Scannez ce code QR ou
IBAN CH 36 8080 8009 3392 7624 4.
Merci!. Tout don de 50 fr ou + est
déductible des impôts.



bonne entente dans l'objectif commun de pouvoir construire l'orgue. Il est indispensable pour cela que nos membres de la communauté paroissiale puissent pleinement avoir l'espace de s'exprimer durant notre assemblée générale.

En effet, bien que notre Conseil ait une fonction décisionnelle pour ce qui concerne le courant de la Paroisse, concernant le projet de l'orgue, nous avons toujours fonctionné dans une démarche participative avec nos membres. Nous tenons à continuer de fonctionner ainsi tant ce sujet doit être porté par notre Conseil autant que par les paroissiennes et paroissiens de notre communauté. Nous vous laissons le soin de nous informer de votre décision quant à la suite que vous apporterez à ce courrier.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, membres du comité de l'association 2021-Orgue de Compesières, nos meilleures salutations.

Christophe Cortiglia 	Pierrette Sapey 	Bernard Blondin 
Gisèle Gaud 	Véronique Crettenand 	Jean-François Mabut 
Abbé, Giovanni Fognini Curé administrateur de l'UP <i>absent, non convoqué</i>		

Lettre adressée par scan à Véronique Dewaele, Présidente et Claire Haugrel, membre de l'association 2021-Orgue de Compesières en date du 7 mars 2023.

Annexe 3) Analyse du rapport de la commission quadripartite

L'analyse qu'on lira ci-dessous a été rédigé par JFM au 20 février 2023

Table des matières

Projet Orgue 21 en 2023

Rapport de la Commission tripartite du 17 janvier 2023

Bref historique (rappel)

A propos du Rapport de la Commission quadripartite
reçu le 17 janvier 2023

A propos de la Convention rédigée par la Commission quadripartite

Note rédigée après le 6 mars

Préambule

Modalités d'utilisation

Ressources du FFFOC

Durée et renouvellement

Signature

A propos du Règlement d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Sylvestre de
Compesières et des organistes et de la paroisse

1 Usage de l'orgue

2 L'organiste

3 Précautions d'utilisation

A propos du mandat de reconstruction de l'orgue

Statuts de l'Association Orgue 21

RACI (projet)

Budget, projets culturels et culturels

Rapport de la Commission tripartite du 17 janvier 2023

Entrée en matière au Conseil de paroisse du 30 janvier, décision de consacrer une séance spéciale du Conseil à ce sujet le 27 février.

Bref historique (rappel)

Une vue synthétique du projet et l'accès à tous les documents est publié sur [Compesières Info](#).

Le projet de reconstruction de l'orgue de Compesières est une initiative portée par Claire Haugrel, directrice des Musicales de Compesières. Sans aucune concertation, le projet est élaboré en collaboration avec Diego Innocenzi, professeur au Conservatoire. Il conseille la construction d'un instrument romantique allemand. Toujours sans concertation ni information publique, le facteur d'orgue, la Maison Eule, est sélectionnée.

Le projet est évoqué pour la première fois en janvier 2020 au Conseil de paroisse. Claire Haugrel présente son projet le 15 octobre 2020 devant l'assemblée générale de la paroisse.

Aucun document n'est alors diffusé. L'association Orgue 21 est créée en février 2021. Ses statuts annoncent sa dissolution dans l'année du concert inaugural du nouvel orgue. Le 9 mars 2021, une Assemblée générale extraordinaire décide d'aller de l'avant, pour autant que le projet ne coûte rien à la paroisse pendant dix ans. En juin 2021, l'ancien comité démissionne en bloc à l'exception d'une membre. Le nouveau président élu le 13 juin 2021, travaille avec un comité ad intérim jusqu'à la fin de l'année. En août 2022, Claire Haugrel informe la paroisse sans autres précisions qu'elle dispose des promesses de mécènes à hauteur de l'investissement. Le président lui propose d'informer les paroissiens et le public en affichant dans l'église quelques planches explicatives. En octobre 2021, il adresse au comité Orgue 21 un projet de Convention faisant l'association le propriétaire de l'orgue. Durant l'automne, Claire Haugrel qui avait envisagé positivement l'opportunité d'informer le public, y renonce. En janvier 2022, l'Association orgue 21 propose quelques modifications au projet de Convention, tandis qu'un nouveau Conseil de paroisse se met lentement en place. En mars 2022, l'Association Orgue 21 adresse un projet concurrent du projet de Convention à l'étude et demande que lui soit confié le mandat de construire le nouvel orgue. Elle réclamant une décision formelle de l'Assemblée générale le 15 mai. Le 2 mai, le Conseil vote un projet de délibération demandant que l'Association Orgue 21 s'engage à participer à hauteur d'un tiers aux charges ordinaires de l'église, soit un montant de 100'000 francs sur dix ans, représentant 5% de l'investissement envisagé. Le 15 mai, l'Association Orgue 21 indique que si l'AG de la paroisse entre en matière sur la délibération du 2 mai, elle retirera son projet. L'AG décide alors de créer une commission tripartite (devenue quadripartite, l'équipe pastorale et l'ECR étant comptées pour deux) chargée d'élaborer d'un commun accord un nouveau de convention et un règlement. L'association Orgue 21 modifie ses statuts en juin 2022. La commission quadripartite se réunit pour la première fois le 15 août. Elle rend son rapport le 17 janvier 2022.

A propos du Rapport de la Commission quadripartite reçu le 17 janvier 2023

(Lecture en cours)

L'orgue actuel suffit amplement au besoin de la paroisse. Selon le facteur d'orgue qui l'entretien, l'instrument peut tenir une ou deux décennies encore. La paroisse dispose des fonds pour le rénover.

En raison de la diminution des messes à Compesières et du fait que la chorale ne chante plus aux messes célébrées que moins de dix fois par an, l'orgue n'est plus l'instrument dominant qu'il a pu être jadis. Beaucoup de mariages et de funérailles ne recourent plus à l'orgue.

Points à traiter:

Planning:

Autorisation de construire fin 2023-2024. Commande 2024. Construction 2024-2026.

Inauguration 2026? J'aurai 72 ans, le président de la chorale 82.

Quelle chorale en 2026? Quelle paroisse?

...

A propos de la Convention rédigée par la Commission quadripartite

Préambule

Questions:

Qui est propriétaire de l'orgue?

Qui est le maître d'ouvrage de l'orgue (celui qui demande l'autorisation de construire Pour qui travaille l'architecte concepteur des travaux et dirige le chantier et le facteur d'orgue?

Qui signe le mandat de construction de l'orgue à la Maison Eule?

Quelle est la valeur de l'orgue actuel dont on va réutiliser les jeux anciens de qualité?

Qui supervise le travail de la maison Eule et en répond?

Qui contrôle et signe la bonne exécution des travaux pour le compte du propriétaire?

En cas de malfaçon, quelle responsabilité porte le ou les superviseurs technique et musical?

La Convention quadripartite n'est pas claire sur les points ci-dessus. La paroisse va-t-elle confier la responsabilité de la construction à l'association Orgue 21, Selon quel mandat, celui présenté en mars 2022? Quelles sont les compétences particulières de l'Association pour mener à bien ces travaux? (Voir A propos du mandat ci-dessous)

La convention se contente d'une approche purement financière, une fois l'orgue construit, faisant de l'Association Orgue 21 le gardien de la bourse (« l'association crée un compte réservé à l'orgue »)

Que doit-on entendre par « la gestion du compte (ouvert par Orgue 21) est convenu par l'association Orgue 21 et la paroisse ». Concrètement comment cela va-t-il se passer? La gestion effective sera-t-elle déléguée à un comité ad hoc, à un responsable (bénévole, salarié)?

Un peu plus loin on croit comprendre que le compte créé par l'association Orgue 21 est donc un Fonds de fonctionnement de l'orgue de Compezières. Il sert, lit-on, à « l'utilisation, l'entretien et au fonds de rénovation ». Quelle est la différence entre utilisation et entretien?

Les frais de chauffage et d'électricité supplémentaires sont à calculer en fonction de la politique de chauffage résultant des objectifs climatiques lesquels ont conduit la paroisse à abaisser la température de l'église à 10 degrés et à célébrer quelques messes dans la salle paroissiale. Quid des frais de sécurité, d'alarme incendie, d'administration?

L'association Orgue 21 a-t-elle une idée du niveau annuel du fonds de rénovation?

Modalités d'utilisation

L'agenda de l'UP est déjà annuel. Il est disponible en septembre jusqu'en juin. Pourquoi sera-t-il géré par l'Association Orgue 21? Qu'en est-il lorsque des funérailles viendraient à

s'insérer lors d'une masterclass? Déclarera-t-on l'église occupée? Dans le cas contraire qui prendra en charge les coûts d'une éventuelle interruption?

Ressources du FFFOC

1. Pas de commentaire
2. La salle paroissiale n'a pas à être mentionnée ici. La paroisse s'étend sur un territoire plus grand que celui de la commune. Il faut donc parler du territoire de la paroisse.
3. Qu'est-ce qu'une manifestation gratuite? Un chapeau à la sortie rend-elle la manifestation non gratuite?
4. Pour quelle raison l'Association orgue 21 s'immisce-t-elle dans la gestion de la paroisse en incluant la salle paroissiale à cette convention sur l'orgue? En clair, qui loue l'église pour une manifestation religieuse peut accéder à l'orgue pour 100 fr en plus?
5. La nature, la durée, les exigences d'une master classe devraient faire l'objet d'une clarification dans une note. Ce point est par ailleurs ambigu et s'immisce dans la politique de tarification de l'église pour des locataires culturels. Imagine-t-on que l'église sera gratuite et que la paroisse devra se contenter d'un tiers d'un montant inconnu à négocier par l'Association Orgue 21?
6. 8 et 9 Par exemple, un concert où l'orgue intervient dans le cadre d'un concert de l'Atelier choral. Actuellement les ensembles louent l'église au tarif normal de 600 fr (et non de 500 fr.), 100 fr seraient donc prélevés en plus dont un tiers (33 fr) reviendrait à la paroisse. Quelle est la raison d'une disposition différente lorsqu'il s'agit des Musicales? Bonjour les comptes d'apothicaire
7. Mécènes et tombola bienvenus.
8. Voir 6 ci-dessus
9. Voir 6 ci-dessus. Le tarif de location de l'église pour des concerts est de 600 fr. Il est publié sur Compesières Info.

Non facturation d'une location de l'église pour les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Cette note est une immixtion de la convention dans la politique de location de la paroisse.

Donc un concert d'orgue organisé par l'Association orgue 21 ne donnerait pas lieu à une location de l'église du fait que l'Association paie les frais supplémentaires... C'est oublier que le montant de la location paie toutes les charges d'entretien de l'église. Le montant de la location est conçu comme un droit d'usage du bâtiment.

Durée et renouvellement

La durée initiale de la Convention (dix ans) est trop longue. Quatre ans obligera les parties à dresser le bilan de leur collaboration. Une telle convention ne saurait être renouvelée tacitement.

Soudain apparaît « la commission ». Quelle est cette commission dont la composition, le but, les moyens de fonctionnement et les responsabilités ne sont précisés nulle part dans la convention? S'agit-il de la commission tripartite qui sera pérennisée?

Aujourd'hui les recettes de l'église ne couvrent pas ses charges. (Charges 2022: 20'000 francs, recettes culturelles 6800 francs, recettes mariage et funérailles 9500 dont 20% rétrocédés à l'ECR, Quêtes 4000 destinées aussi à la pastorale. Soit un déficit: entre 2 et 6000 francs)

Signature

En l'état, il n'est pas question que je signe cette convention sans une remise en forme. Sans parler que j'attends des excuses de la part de la présidente d'Orgue 21.

Note (rédigée après le 6 mars)

Le 6 mars, le Conseil réuni en séance extraordinaire a appris que la Convention d'utilisation de l'orgue sortie des travaux le 16 novembre avait été modifiée en décembre par le Comité Orgue 21 et que ses amendements ont été portés dans le texte initial.

A propos du Règlement d'utilisation de l'orgue de l'église de Compesières et des organistes et de la paroisse

Le titre indique que le règlement porte sur 1) l'utilisation de l'orgue, 2) les organistes, 3) la paroisse. Qu'entend-on par règlement de la paroisse?

Qui est l'émetteur de ce règlement?

1 Usage de l'orgue

« L'Association... » De quelle association parle-t-on?

Ne manque-t-il pas une référence initiale à la convention dont ce règlement a pour but de préciser la bonne interprétation par les parties?

Pourquoi a-t-on cru bon de souligner qu'aucun organiste pourrait se considérer comme organiste titulaire? Y a-t-il eu des antécédents? Craint-on que la paroisse nomme un organiste titulaire? Comment le paierait-elle, alors qu'elle n'équilibre ses comptes que grâce à la location non durable de la salle paroissiale à la commune?

On comprend dans ce libellé que le référent est de facto l'organiste titulaire. Au fait, il serait peut être bien dans une note de spécifier ce qu'est un organiste titulaire et un référent.

2 L'organiste

Qui est le propriétaire de l'orgue une fois celui-ci construit?

Ne devrait-on pas préciser dans la convention ou dans le règlement que le propriétaire concède la gestion de l'orgue à l'Association Orgue 21 pour une durée de dix ans? Mais quelles sont les compétences spécifiques de cette association pour exécuter ce mandat. Qui sera effectivement la personne responsable au sein de l'Association?

Il y a des redondances dans le rôle de l'organiste référent.

A qui l'organiste référent rend-il des comptes, à quel rythme? Que se passe-t-il en cas de désaccord?

3 Précautions d'utilisation

Qu'entend-on par « structure habilitée à la gestion et programmation de l'orgue »?

« Lors de chaque utilisation, celle-ci... » la formulation pourrait être plus simple: Tout utilisateur inscrit dans un main courante son nom ses coordonnées la date et la durée d'utilisation de l'instrument.

Accès à l'intérieur de l'orgue. Y aura-t-il un accès séparé au clocher de l'église? Le propriétaire sera donc interdit d'accès sauf acceptation de l'organiste référent...

Qui définira la nécessité absolue?

« Une convention est signée entre les parties. » Quelle convention? Qui sont les parties?

A propos du mandat de reconstruction de l'orgue

Ce document n'est pas cité dans le rapport. Pourquoi? Qui la rédigé

Ce document est-il un projet à l'intention du Conseil de paroisse? Quel est son statut?

Qui engage la paroisse statutairement? Pourquoi fait-on figurer des représentants de l'UP qui n'est qu'une institution pastorale? Alexis Helg ne représente pas l'UP.

Véronique Crettenand est membre du Conseil de paroisse mais Bernard Dusonchet ne l'est pas. Ils ne peuvent pas engager la paroisse.

Article 1:

Article 2: Faux, la paroisse n'a rien approuvé le 29 novembre, elle a accepté l'entrée en matière sur un projet de délibération. Ce projet de délibération devrait revenir éventuellement modifié à la prochaine AG, ce qui a été le cas sous la forme d'une nouvelle délibération dont l'AG du 15 mai a refusé l'entrée en matière.

Article 3: Inexact. Le projet Orgue 21 a été présenté lors de l'AG ordinaire 2020 tenue en octobre 2020. L'accord de l'AG extraordinaire du 9 mars 2021 portait sur la poursuite de la recherche de fonds de sorte que l'éventuelle reconstruction de l'orgue (à valider formellement par une seconde AG) ne coûte rien à la paroisse pendant 10 ans.

Article 3, phasage du projet: La seconde phase consistant à bâtir deux orgues complémentaires dans le chœur de l'église n'a donc pas été abandonnée. Imagine-t-on demander une autorisation de construire pour le grand orgue sans évoquer ces deux orgues de chœur?

Article 4. La reconstruction agrandissement de l'orgue principal (35 jeux) coûtera donc 1,98 millions de francs. Comment explique-t-on que la construction ultérieure de deux orgues dans le chœur (10 jeux) coûterait 140'000 francs, soit 14 fois moins?

Article 5: L'Association Orgue 21 doit apporter une garantie fiduciaire solide qui démontre qu'elle a bien les moyens, respectivement les promesses de dons, pour s'acquitter de tous les frais de réalisation de l'orgue (première et seconde étape) y compris (article 7) des dégâts ou complément de travaux résultant de la construction du nouvel orgue (première et seconde étape).

Article 6: Les deux parties mettent tout en œuvre pour faciliter la réalisation du projet.

Statuts de l'Association Orgue 21

L'Assemblée générale du 2 juin 2022 a modifié les statuts de l'association Orgue 21

Plusieurs articles sont modifiés (notamment 2, 3 et 18). La mention selon laquelle la dissolution automatique de l'association intervenait dans l'année du concert inaugural du nouvel instrument, est supprimée. La durée est désormais indéterminée.

En revanche, l'article 17 est maintenu. Selon son libellé, le comité peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci, un mandat limité dans le temps, dans un champ de compétences lié aux objectifs de l'article 2.

En clair, la paroisse n'aura pas son mot à dire si le comité de l'Association Orgue 21 décide de déléguer à un tiers le mandat lié à un ou plusieurs des points du nouvel article 2.

Constitution, But, siège

Art. 1

Sous la dénomination « Association 2021 - Orgue de Compesières », il est créé une association à but non lucratif qui est régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour but de :

- Récolter des fonds nécessaires pour la rénovation de l'orgue de l'église de Compesières. Pour ce faire, des événements multiples et variés pourront être organisés pour atteindre ce but.
- Structurer et gérer le projet de rénovation de l'orgue de l'église de Compesières
- Fournir à l'église de Compesières un orgue de haute qualité ajoutant une note supplémentaire au rayonnement de ce lieu d'exception.
- S'assurer que l'orgue est mis à disposition des musiciens lors de manifestations cultuelles et culturelles, dans le cadre de concerts ouverts au public et/ou au service de la formation.

L'Association n'a pas de but lucratif.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Bardonnex. Sa durée est indéterminée.

Art. 2 Ancien

L'Association a pour but de :

- Structurer et gérer le projet de rénovation de l'orgue de l'église de Compesières
- Récolter des fonds nécessaires pour la rénovation de l'orgue de l'église de Compesières. Pour ce faire, des événements multiples et variés pourront être organisés pour atteindre ce but.
- Fournir à l'église de Compesières un orgue de haute qualité ajoutant une note supplémentaire au rayonnement de ce lieu d'exception. La rénovation de cet instrument permettra à la fois l'organisation de concerts et festivals par les Musicales de Compesières mais aussi deviendra un élément supplémentaire pour attirer les locataires éventuels de l'église.

Art. 3 Ancien

Le siège de l'Association est à Bardonnex. Sa durée est limitée à la gestion du projet de rénovation et à la récolte des fonds nécessaires pour la rénovation de l'orgue jusqu'au jour du concert inaugural. Elle sera dissoute dans l'année qui suivra ledit concert.

Art. 17

Le comité peut confier à toute personne, de l'Association ou extérieure à celle-ci, un mandat limité dans le temps, dans un champ de compétences lié aux objectifs de l'art. 2

Art. 18 Nouveau

Les vérificateurs de comptes sont élus par l'Assemblée générale. Ils vérifient la gestion financière de l'Association et présentent un rapport à l'Assemblée générale. Ils peuvent être rééligibles.

Dissolution

Art. 19 Nouveau

Après paiement de toutes les dettes et engagements, le reliquat sera versé à une institution à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres ni être utilisés à leur profit.

Dissolution

Art.18 Ancien

Conformément à l'article 3, l'Association sera dissoute dans l'année qui suivra le concert inaugural.

Si d'autres raisons extraordinaires exigeaient une dissolution anticipée, la dissolution est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 19 Ancien

Après paiement de toutes les dettes et engagements, le solde éventuel de l'actif sera remis à part égale entre la Paroisse de Compesières pour l'entretien de l'orgue exclusivement et aux Musicales de Compesières pour l'organisation de concerts d'orgue.

RACI (projet)

Deux associations, une commission de gestion, une association déléguée, un organiste référent: qui fait quoi? Tentative en cours donc inachevée de RACI (tableau récapitulatif qui est Responsable, qui est Acteur, qui est Consulté et qui est Informé)

	Paroisse	Orgue 21	ComGest	Musicales	Innocenzi
Propriétaire	R				
Assurances	R	A	C		
Clés Orgue					
Accès Tribune	R				
Accordage Orgue					R
Utilisation de l'orgue					
Utilisation cultuelle					
Utilisation culturelle					
Répétition chorale					
Master Classes					

Budget, projets culturels et culturels

Le rapport ne dit mot ni sur les projets culturels et/ou culturels dont l'orgue sera le porteur ni sur le budget de fonctionnement de l'instrument tant pour l'association Orgue 21 que pour la paroisse.